

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019

Campus Lyon Gerland 19, boulevard Jules Carteret 69007 Lyon

SOMMAIRE



- 3 Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019?
- 4 Comment remplir le formulaire de participation?
- 5 Comment vous rendre au Campus Lyon Gerland?
- 6 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019
- 7 Le Conseil d'Administration
- 8 Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé
- 11 Nomination d'un nouvel administrateur
- 12 Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2018
- 17 Comptes consolidés
- 19 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 24 Exposé sommaire de la situation de la Société en 2018
- 25 Comptes annuels
- 27 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 28 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 32 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions
- 35 Texte des résolutions

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

Le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, est subordonné à l'enregistrement comptable de vos actions à votre nom, deux jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le 24 mai 2019 à minuit (heure de Paris).

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Si vos actions sont inscrites au porteur :

• Vous devez contacter votre intermédiaire financier afin qu'il puisse établir une **attestation de participation** constatant l'enregistrement comptable de vos titres.

Cette attestation devra:

- soit nous être adressée par courrier à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle, 92593 Levallois cedex, avec, une fois rempli, daté et signé, le formulaire de participation joint à ce document ou disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires - Assemblée Générale »,
- soit nous être remise le jour de l'Assemblée.

Si vos actions sont inscrites au nominatif:

Il vous suffit d'être inscrit en compte nominatif dans le registre des actionnaires de Burelle SA deux jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le 24 mai 2019 à minuit (heure de Paris), et de nous retourner le formulaire de participation rempli, daté et signé sous l'enveloppe T jointe à ce document ou par courrier adressé à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle, 92593 Levallois cedex

VOUS N'ASSISTEREZ PAS À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez participer au vote en remplissant le formulaire de participation joint à ce document ou disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires - Assemblée Générale ». Pour remplir ce formulaire, suivez les instructions données dans « Comment remplir le formulaire de participation » page 4.

Si vos actions sont inscrites au porteur :

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et adressez-le à votre intermédiaire financier. Celui-ci enverra une attestation de participation, accompagnée de votre formulaire de participation rempli, daté et signé, à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex, par courrier ou sous l'enveloppe T jointe à ce document.

Si vos actions sont inscrites au nominatif:

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et **envoyez-le sous l'enveloppe T jointe à ce document** ou par courrier à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex.

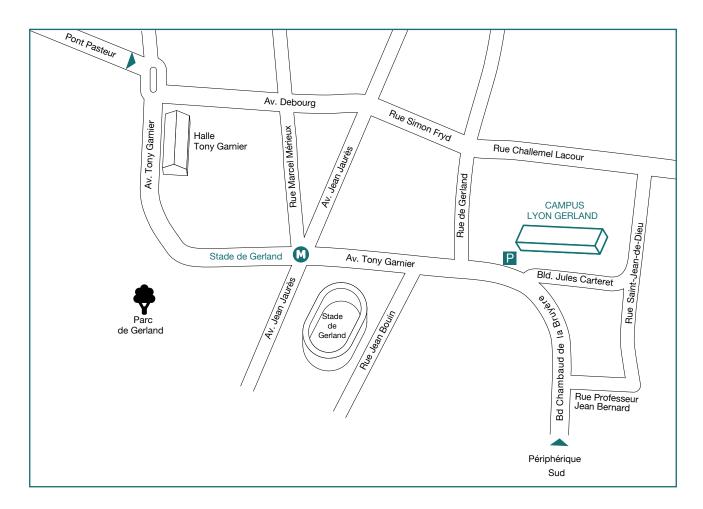
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION?

iège social : 19, boulevard Jules Carteret - 69007 Lyc	n ACCEMADI ÉE	GÉNÉRALE MIXTE	CADRE RÉSERVÉ
85 386 319 RCS LYON		9 MAI 2019	Identifiant Vote simple :
Je désire assister personnellement à cette A Je ne désire pas assister personnellement à j'utilise le formulaire de vote selon l'une des 3	cette Assemblée :	au bas du formulaire	Nombre d'actions Nominatif Vote double :
ATTENTION: s'il s'agit de titres au porteur,	JE DONNE POUVOI	R AU PRÉSIDENT	1
les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre établissement teneur de compte.	et l'autorise à voter e	en mon nom	Nombre de voix :
JE VOTE PAR CORRESPONDANCE	•		3 JE DONNE POUVOIR À :
Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que tet pour lesquels je vote NON ou je m'ABSTIENS, ce qu (art. L 225-107 Code de commerce) – cf. au verso renv De la compétence de l'Assemblée Générale 1 2 3 4 5 6 7 8 9 15 16 17 De la compétence de l'Assemblée Générale 1 2 3 4 5 6 7 8 9 15 16 17 De la compétence de l'Assemblée Générale 18 19	je signale comme ceci i i équivaut à voter NON rol (2) Ordinaire 10 11 12 13 14	Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix comme ceci. OUI NON ABST A OUI NON ABST C OUI	Je donne pouvoir à : M / Mme
Si des amendements ou des résolutions nouvelles Je donne pouvoir au Président Je m'abstiens	étaient présentées à l'Assem Je donne procuration à M / cf. au verso renvoi (3)		Date et Signature/20

- A Vous désirez assister à l'Assemblée, **cochez la case A**, datez et signez en 4, puis suivez les instructions indiquées en page 3 de cet avis.
- B Vous désirez voter par correspondance ou être représenté(e), cochez la case B, puis :
 - 1 si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez la case 1,
 - 2 si vous désirez voter par correspondance, cochez les cases de la partie 2 conformément à vos souhaits,
 - 3 si vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire qui sera présent à l'Assemblée, remplissez la partie 3,
 - 4 datez et signez ici, puis suivez les instructions indiquées en page 3 de cet avis.

NE PAS REMPLIR LE SPÉCIMEN CI-DESSUS, MERCI D'UTILISER UNIQUEMENT LE FORMULAIRE JOINT

COMMENT VOUS RENDRE AU CAMPUS LYON GERLAND?



CAMPUS LYON GERLAND - 19 BOULEVARD JULES CARTERET - 69007 LYON



EN VOITURE

Accès par le Pont Pasteur ou par le périphérique sud

Parking sur place



EN MÉTRO

Stade de Gerland (ligne B)

ORDRE DU JOUR

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE de la société BURELLE SA se tiendra au Campus Lyon Gerland, 19, boulevard Jules Carteret, 69007 Lyon, le mercredi 29 mai 2019 à 11 heures (accueil à partir de 10 heures 30), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Troisième résolution – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de conventions nouvelles (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Henry Lemarié

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Félicie Burelle

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Burelle

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique Léger

Dixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur (M. Wolfgang Colberg) et non-renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Philippe Sala)

Onzième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs

Treizième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

Quatorzième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général délégué

Quinzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Laurent Burelle, au titre de ses fonctions de Directeur Général délégué

Seizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Paul Henry Lemarié, au titre de ses fonctions de Directeur Général délégué

Dix-septième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Jean Burelle, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Dix-huitième résolution – Modification du dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts en vue de supprimer la mention sur la limite d'âge de quatre-vingt-quinze ans

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs pour les formalités

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions de vous présenter muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation (voir « Comment participer à l'Assemblée Générale ? »)

Vous pourrez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2018 :

- soit sur internet (www.burelle.fr)
- soit sur simple demande par courrier en renvoyant la «Demande d'envoi de documents et renseignements » à l'adresse suivante : Burelle SA, Service des Actionnaires, 1 Allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex
- ou par téléphone en appelant le +33 (0)1 40 87 96 00 ou par fax au +33 (0)1 40 87 96 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



LAURENT BURELLE *

Président-Directeur Général de Burelle SA, Président-Directeur Général de la Compagnie Plastic Omnium 69 ans Premier mandat: 30 juin 1986

Échéance : 2021



JEAN BURELLE*

Administrateur de Burelle SA, Administrateur et Président d'honneur de la Compagnie Plastic Omnium, Président-Directeur Général de Burelle Participations 80 ans

Premier mandat: 16 novembre 1964 Échéance: 2021



PAUL HENRY LEMARIÉ*

Administrateur et Directeur Général Délégué de Burelle SA, Administrateur et Directeur Général Délégué de la Compagnie Plastic Omnium 72 ans

Premier mandat: 7 juin 2001 Échéance: 2019



ÉLIANE LEMARIÉ*

Représentant permanent de Burelle SA, Administrateur de la Compagnie Plastic Omnium 73 ans

Premier mandat: 30 juin 1976 Échéance: 2021



FÉLICIE BURELLE *

Directeur Général Adjoint et Administrateur de la Compagnie Plastic Omnium 39 ans

Premier mandat: 30 mai 2013 Échéance: 2019



PIERRE BURELLE * 48 ans

Premier mandat: 30 mai 2013 Échéance: 2019



CLOTILDE LEMARIÉ *

Membre du Comité des Comptes 38 ans

Premier mandat: 2 juin 2017 Échéance: 2020



HELEN LEE BOUYGUES

Membre du Comité des Comptes et du Comité des Rémunérations 47 ans

Premier mandat: 2 juin 2017 Échéance: 2020



DOMINIQUE LÉGER

Président du Comité des Comptes et Membre du Comité des Rémunérations 77 ans

Premier mandat: 7 juin 2001 Échéance: 2019



PHILIPPE SALA

Membre du Comité des Comptes et Président du Comité des Rémunérations

78 ans Premier mandat: 7 juin 2001 Échéance: 2019



HENRI MOULARD

Censeur 81 ans

Premier mandat: 2 juin 2017 Échéance: 2020

^{*} Administrateurs apparentés, membres du groupe de contrôle familial

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



PAUL HENRY LEMARIÉ Nationalité française

Adresse professionnelle : Compagnie Plastic Omnium, 1 allée Pierre Burelle

92300 Levallois-Perret

Date de naissance : 1er janvier 1947 Première nomination : 7 juin 2001

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2019

M. Paul Henry Lemarié est Docteur en physique de l'université de Paris-Orsay et titulaire d'un DEA Gestion Finance de l'université de Paris-Dauphine.

Après une thèse de physique au CEA, puis un début de carrière à la Direction Financière de la banque Paribas en 1973, M. Paul Henry Lemarié est entré dans le groupe d'ingénierie Sofresid (Sidérurgie, Mines, Offshore) et a rejoint le groupe Plastic Omnium en 1980 en tant

que Directeur de la Division 3P – Produits Plastiques Performants. En 1985, il a pris la direction de la Division Automobile. En 1987, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Compagnie Plastic Omnium, puis Directeur Général en 1988.

Nommé Directeur Général de Burelle SA en avril 1989, il devient Directeur Général Délégué de Burelle SA et de la Compagnie Plastic Omnium le 15 mai 2001.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2018

Sociétés françaises	Mandats et fonctions
Compagnie Plastic Omnium (1)/(2)	Directeur Général Délégué et administrateur
Burelle Participations SA (2)	Directeur Général Délégué et administrateur
Sofiparc SAS (2)	Membre du Comité de Surveillance
Mandat échu au cours de l'exercice 2018	
Compañia Plastic Omnium (2) (Espagne)	Administrateur jusqu'au 1er août 2018

- (1) Société cotée
- (2) Société du groupe Burelle



FÉLICIE BURELLE Nationalité française Adresse professionnelle : Compagnie Plastic Omnium, 1 allée Pierre Burelle

92300 Levallois-Perret Date de naissance : 23 juin 1979

Première nomination : 30 mai 2013

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2019

Mme Félicie Burelle est diplômée de l'École Supérieure du Commerce Extérieur (ESCE) et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la South Bank University de Londres ainsi que d'un MBA de l'Instituto de Empresa (I.E.) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein de la Compagnie Plastic Omnium en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exterior en Espagne à Madrid, Mme Félicie Burelle intègre, en 2005, le Département Mergers & Acquisitions d'Ernst & Young Transaction Services. En 2010, elle rejoint de nouveau la Compagnie Plastic Omnium et prend la direction du Plan Stratégique

et de la Coordination Commerciale de la Division Auto Exterior dont elle est également membre du Comité de Direction.

En 2015, elle a été promue Directeur de la Stratégie et du Développement de la Compagnie Plastic Omnium et est depuis lors membre du Comité de Direction.

Depuis le 1er janvier 2018, Mme Félicie Burelle est Directeur Général Adjoint de la Compagnie Plastic Omnium.

Mme Félicie Burelle est membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2013.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2018

Sociétés françaises	Mandats et fonctions	
Compagnie Plastic Omnium (1)/(2)	Administrateur	
CIC Lyonnaise de Banque	Administrateur	
Société étrangère	Mandats et fonctions	
Plastic Omnium New Energies SA (<i>Belgique</i>) ⁽²⁾	Administrateur	

⁽¹⁾ Société cotée

(2) Société du groupe Burelle

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



PIERRE BURELLE Nationalité française

Adresse: Avenida 24 de Julho 128 - 1350-346 Lisbonne, Portugal

Date de naissance : 8 janvier 1971 Première nomination : 30 mai 2013

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2019

M. Pierre Burelle a fait des études de Bi-DEUG d'Anglais et d'Économie à Paris X-Nanterre. Il est administrateur de Burelle SA depuis le 30 mai 2013.



DOMINIQUE LÉGER Nationalité française

Adresse: Casa di Belverde n°4 - 53040 Cetona (SI) Toscane, Italie

Date de naissance : 11 janvier 1942 Première nomination : 7 juin 2001

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2019

M. Dominique Léger est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris, titulaire d'une Maîtrise de droit et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Il est Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'État.

M. Dominique Léger commence sa carrière dans l'administration française où il occupe différentes fonctions, notamment au Conseil d'État et au Ministère de l'Economie et des Finances, avant de devenir Directeur de cabinet auprès de plusieurs ministres. En 1984, il intègre la Compagnie Générale d'Electricité (CGE) d'où il rejoint

Cegelec. Il y assure successivement les fonctions de Secrétaire Général et de Directeur Général chargé du secteur Finances et Administration. En 1994, il rejoint le Crédit Commercial de France, aujourd'hui HSBC France, où, de 1995 à 2004, il est Directeur Général Délégué, puis Administrateur-Directeur Général Délégué. M. Dominique Léger était Avocat au Barreau de Paris jusqu'en novembre 2014.

M. Dominique Léger est Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2018

Entité française	Mandat
Fondation du Patrimoine	Vice-Président

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR



WOLFGANG COLBERG

M. Wolfgang Colberg, 59 ans, est de nationalité allemande. Il est Président du Conseil de Surveillance d'AMSilk GmbH et Directeur Général de Chemicainvest Holding BV.

Il siège également au Conseil d'Administration de Pernod Ricard SA et de ThyssenKrupp AG. M. Wolfgang Colberg est par ailleurs membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG.

Au cours de sa carrière, M. Wolfgang Colberg a également été Président du Conseil de Surveillance de la société Evonik Services GmbH et membre du Conseil d'Administration de Vivawest GmbH et membre du conseil de direction chez THS GmbH.

Monsieur Wolfgang Colberg apportera au Conseil son expertise du secteur de l'automobile international et du secteur de l'industrie allemande.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2018

FAITS MARQUANTS

BURELLE SA: ANR PAR ACTION DE 1 131 EUROS

L'Actif Net Réévalué (ANR) s'établit à 1 987 millions d'euros, soit 1 131 € par action, en retrait de 43 % par rapport au 31/12/2017. Cette évolution est liée à la baisse de 42 % du titre de la Compagnie Plastic Omnium, malgré une solide performance financière mais dans un contexte macro-économique volatile et incertain qui a impacté négativement tous les acteurs du secteur automobile.

BURELLE SA: AUGMENTATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM À 58,51 % PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES PAR LA COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM

En juillet 2018, la Compagnie Plastic Omnium a annulé 1 110 613 titres d'autocontrôle, portant le pourcentage de contrôle de Burelle SA de 57,57 % à 58 %. Par la suite, la Compagnie Plastic Omnium a annulé 1 300 000 titres d'autocontrôle, en date du 8 novembre 2018, portant le pourcentage de contrôle de Burelle SA de 58 % à 58,51 %.

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM : UN PURE PLAYER AUTOMOBILE

L'année 2018 a été pour la Compagnie Plastic Omnium une année dynamique pendant laquelle elle a opéré deux mouvements stratégiques lui permettant de s'affirmer en tant que « pure player » automobile :

- Elle a réalisé en décembre 2018 la vente de sa filiale Plastic Omnium Environment BV au consortium Latour Capital/Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) pour une valeur d'entreprise de 220 millions d'euros.
- Elle a renforcé en juin 2018 sa participation au sein de HBPO, leader mondial des modules bloc avant de carrosserie, avec l'acquisition de la participation de 33,33 % du groupe allemand Mahle (HBPO était jusqu'alors détenue à parité par Compagnie Plastic

Omnium, Hella et Mahle-Behr). Plastic Omnium détient désormais 66,67 % de HBPO. L'acquisition des 33,33 % a été conclue pour une valeur d'entreprise de 350 millions d'euros, financée sur les ressources propres du Groupe. Compte tenu de cette prise de contrôle et en application de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », HBPO est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de Compagnie Plastic Omnium à compter du 1er juillet 2018. HBPO était consolidée par mise en équivalence jusqu'au 30 juin 2018.

Enfin, la Compagnie Plastic Omnium a renforcé sa stratégie pour devenir un acteur majeur de l'hydrogène et de la pile à combustible en créant, au 1^{er} janvier 2018, Plastic Omnium New Energies, entité consacrée au développement des énergies du futur, notamment dans le domaine de la pile à combustible et de la propulsion par hydrogène.

BURELLE PARTICIPATIONS: VALEUR DU PORTEFEUILLE EN HAUSSE DE 22 % SUR UN AN

Burelle SA a poursuivi le développement et la diversification de son portefeuille de fonds de Capital Investissement avec sa filiale à 100 %, Burelle Participations, en prenant 18 millions d'euros de nouveaux engagements dans 3 nouveaux fonds internationaux. Le résultat net atteint le niveau historique de 6,5 millions d'euros, reflétant une appréciation du portefeuille de 22 %, soit 7,6 millions d'euros. L'actif net réévalué s'élève à 59,7 millions d'euros à fin décembre 2018, en progression de 12 % par rapport à 2017.

SOFIPARC : RENFORCEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'AVENUE LECLERC À LYON

En 2018, Sofiparc a procédé à l'acquisition de bureaux de plus de 400 m^2 avenue Leclerc à Lyon pour un montant de 1,5 million d'euros. Cette acquisition vient compléter les actifs immobiliers déjà détenus dans cette aire géographique.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les données publiées en 2017 ont été retraitées dans le cadre de la cession de la division Environnement de la Compagnie Plastic Omnium. Les montants indiqués dans ce document au titre de 2017 sont les données retraitées.

En millions d'euros	2017	2018	Variation	Variation à périmètre et change constants
Compagnie Plastic Omnium	7 665,1	8 243,9	+7,6 %	+2,4 %
Sofiparc	9,8	9,8		
Burelle Participations	NA	NA		
Retraitements	(6,5)	(6,4)		
CHIFFRE D'AFFAIRES ÉCONOMIQUE (1)	7 668,4	8 247,3	+7,5 %	+2,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (2)	6 436,3	7 248,0	+12,6 %	+1,6 %

Le chiffre d'affaires économique⁽¹⁾ de Burelle SA en 2018 atteint 8 247,3 millions d'euros, en hausse de +7,5 %. Le chiffre d'affaires économique de Burelle SA intègre 237,8 millions d'euros d'effets négatifs de change et 588,2 millions d'euros d'effets nets positifs de périmètre. À périmètre et change constants, l'activité croît de +2,4 %.

Le chiffre d'affaires consolidé(2) de Burelle SA s'établit à 7 248,0 millions d'euros, en hausse de 12,6 % et 1,6 % à change et périmètre constants. Les effets de change sont défavorables de 204,9 millions d'euros et les effets de périmètre favorables de 895,4 millions d'euros.

À périmètre et change constants, le groupe est en croissance dans toutes les zones géographiques.

CHIFFRE D'AFFAIRES ÉCONOMIQUE	7 668,4	8 247,3	+7,5 %	+2,4 %
Amérique du Sud % du CA	261,4 3,4 %	193,2 2,3 %	-26,1 %	+2,1 %
Asie % du CA	1 318,2 17,2 %	1 414,7 17,2 %	+7,3 %	+7,1 %
Amérique du Nord % du CA	2 035,5 26,5 %	2 148,9 26,1 %	+ 5,6 %	+1,1 %
Europe, Afrique % du CA	4 053,4 52,9 %	4 490,6 54,4 %	+10,8 %	+1,7 %
En millions d'euros	2017	2018	Variation	Variation à périmètre et change constants

La marge brute consolidée s'établit à 1 069,6 millions d'euros, contre 1 036,4 millions d'euros en 2017. Elle représente 14,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2018, contre 16,1 % en 2017.

L'amortissement des actifs incorporels acquis représente une charge sur l'exercice de 18,4 millions d'euros en 2018 au lieu de 20,3 millions d'euros en 2017. La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises est en baisse de 16,0 %, à 51,9 millions d'euros en 2018 contre 61,7 millions d'euros en 2017. Cette évolution s'explique par la consolidation de HBPO selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de Compagnie Plastic Omnium à compter du 1er juillet 2018.

[🕦] Le chiffre d'affaires économique reflète la réalité opérationnelle et managériale des filiales du Groupe. Il correspond au chiffre d'affaires consolidé plus le chiffre d'affaires des coentreprises à hauteur de leur pourcentage de détention.

⁽²⁾ Le chiffre d'affaires consolidé ne comprend pas :

a. la quote-part des coentreprises, consolidées par mise en équivalence, en application des normes IFRS 10-11-12;

b. le chiffre d'affaires de Plastic Omnium Environnement sur les exercices 2017 et 2018, en application de la norme IFRS 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2018

La marge opérationnelle, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, ressort à 600,4 millions d'euros en 2018 (8,3 % du chiffre d'affaires consolidé) contre 609,4 millions d'euros en 2017 (9,5 % du chiffre d'affaires consolidé), en baisse de 1,5 %. La consolidation en intégration globale, à compter du 1er juillet 2018, de HBPO, activité d'assemblage peu capitalistique, a, comme anticipé, un impact dilutif sur le pourcentage de marge opérationnelle de la Compagnie Plastic Omnium.

Le **résultat non courant** est constitué d'un produit net de 121,9 millions d'euros contre une charge nette de 55,3 millions d'euros en 2017. Il provient essentiellement de la Compagnie Plastic Omnium.

Les charges financières nettes ressortent, en 2018, à 68,8 millions d'euros contre 62,4 millions d'euros en 2017.

La charge d'impôt s'élève à 113,1 millions d'euros en 2018, soit un taux d'impôt effectif de 18,9 %, contre 78,5 millions d'euros en 2017 (taux d'impôt effectif de 18,5 %).

Ainsi, le **résultat net part du groupe** de Burelle SA atteint le niveau record de 317,5 millions d'euros, en hausse de 27,4 %. Ramené à une action, il s'élève à 180.63 euros en 2018 contre 141.81 euros en 2017.

Les activités du groupe génèrent, en 2018, une capacité d'autofinancement de 793,5 millions d'euros, en baisse de 3,4 %. Après paiement des intérêts et des impôts et financement du besoin en fonds de roulement, la trésorerie en provenance des opérations s'élève à 780,5 millions d'euros et finance largement les investissements de l'exercice de 564 millions d'euros.

La Compagnie Plastic Omnium représente l'essentiel des investissements, la part des travaux de Sofiparc étant de 2,4 millions d'euros.

Après ce programme d'investissements soutenus, Burelle SA génère un cash-flow libre de 216,5 millions d'euros en 2018 contre 172,0 millions d'euros en 2017

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'élèvent à 70,4 millions d'euros et les rachats d'actions propres par la Compagnie Plastic Omnium à 70,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, l'**endettement financier** net ressort à 600,1 millions d'euros, en hausse de 103,5 millions d'euros sur l'année. Il intègre une valeur d'entreprise de 350 millions d'euros pour la prise de contrôle en juillet 2018 de HBPO par la Compagnie Plastic Omnium, compensée en partie par une valeur d'entreprise de 220 millions d'euros pour la cession de l'activité Environnement intervenue en décembre 2018. L'endettement net à la clôture de l'exercice représente 25,1 % du montant des capitaux propres et des subventions au 31 décembre 2018 contre 25,7 % au 31 décembre 2017

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM

Cotée sur Euronext Paris, Compartiment A, la Compagnie Plastic Omnium fait partie de l'indice SBF 120 et du CAC Mid 60 et figure parmi les valeurs éligibles au Service à Règlement Différé (SRD). La Compagnie Plastic Omnium, détenue à 58,51 % par Burelle SA, en représente son principal actif. La Compagnie Plastic Omnium a publié ses résultats annuels le 14 février 2019 (disponibles sur www.plasticomnium.com).

En 2018, la Compagnie Plastic Omnium est devenue un « pure player » automobile avec la cession de son activité Environnement et la prise de contrôle de HBPO, leader mondial des modules bloc avant de carrosserie.

Sur l'ensemble de l'année 2018, son **chiffre d'affaires économique** est en croissance de +2,4 % à périmètre et change constants à comparer avec une production automobile mondiale en baisse de -1,0 % (source: IHS janvier 2019), soit une surperformance de 3,4 points.

La Compagnie Plastic Omnium est en croissance sur toutes les zones géographiques ; en 2018, elle réalise 54,4 % de son chiffre d'affaires économique en Europe, 26,1 % en Amérique du Nord, 17,2 % en Asie et 2,3 % en Amérique du Sud. Elle a notamment bénéficié d'une forte activité au Mexique et de gains de parts de marché et de la montée en puissance de son outil industriel en Chine.

Par client, le groupe Volkswagen représentait, en 2018, 24,6 % du chiffre d'affaires économique et reste le premier client du Groupe devant le groupe PSA Peugeot Citroën (11,5 %) et le groupe General Motors (11,3 %). En 2018, les constructeurs allemands restent les premiers contributeurs au chiffre d'affaires économique du Groupe avec 38 % de l'activité, devant les constructeurs asiatiques à 24 %, les constructeurs américains à 22 % et les constructeurs français à 15 %. Au total, le Groupe dispose d'un portefeuille diversifié de 83 marques clientes.

La marge brute consolidée s'établit à 1 060,2 millions d'euros, contre 1 027,1 millions d'euros en 2017. Elle représente 14,6 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 16,0 % en 2017.

Les frais de Recherche & Développement, en valeur brute, s'élèvent à 417,8 millions d'euros et représentent 5,8 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 394,6 millions d'euros et 6,1 % en 2017). Ils progressent de 5,9 %. En valeur nette, soit après activation et refacturation aux clients, ils représentent 2,8 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 2,6 % en 2017 ; ils s'élèvent à 204,3 millions d'euros, contre 168.0 millions d'euros en 2017.

Les frais commerciaux ressortent en 2018 à 37,4 millions d'euros, soit 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 40,9 millions d'euros (0,6 % du chiffre d'affaires consolidé) en 2017.

Les frais administratifs passent de 245,0 millions d'euros en 2017 à 241,8 millions d'euros en 2018, et représentent 3,3 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 3,8 % en 2017.

L'amortissement des actifs incorporels acquis (actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises) représente une charge de 18,4 millions d'euros en 2018, contre une charge de 20,3 millions d'euros en 2017.

La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises s'élève à 51,9 millions d'euros en 2018, contre 61,7 millions d'euros en 2017. Cette évolution s'explique par la consolidation de HBPO selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2018.

La marge opérationnelle, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, s'élève à 610,1 millions d'euros en 2018 (8,4 % du chiffre d'affaires consolidé), contre 614,7 millions d'euros en 2017 (9,6 % du chiffre d'affaires consolidé). La consolidation en intégration globale, à compter du 1er juillet 2018, de HBPO, activité d'assemblage peu capitalistique, a, comme anticipé, un impact dilutif sur le pourcentage de marge opérationnelle consolidé. Un strict contrôle des coûts associé à une amélioration continue de l'efficience industrielle a permis de faire face à la volatilité de la production.

En 2018, Plastic Omnium a enregistré pour 114,4 millions d'euros de produits non courants nets (contre - 57,3 millions d'euros de charges nettes en 2017). Ils intègrent un impact positif de 255 millions d'euros dus à la revalorisation de la participation historique de 33,33 % dans HBPO, dans le cadre de la prise de contrôle de la coentreprise. Ils tiennent également compte de charges non courantes particulièrement élevées du fait de la volatilité et des incertitudes du marché.

Le résultat net s'établit à 542,8 millions d'euros (soit 7,5 % du chiffre d'affaires consolidé), en progression de +26,1 %.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 533,3 millions d'euros (soit 7,4 % du chiffre d'affaires consolidé), en progression de +25,4 % par rapport au résultat net part du Groupe 2017 (425,2 millions d'euros, soit 6,6 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le résultat net part du Groupe par action s'élève à 3,63 euros, contre 2,88 euros sur l'année 2017 (\pm 26,0 %).

Engagé depuis 2016 dans un programme d'investissements soutenus, le Groupe a investi 561,6 millions d'euros en 2018, soit 7,8 % de son chiffre d'affaires consolidé (contre 447,5 millions d'euros, soit 7,0 % de son chiffre d'affaires consolidé en 2017), en hausse de 25,5 %. Ce programme d'investissements est largement financé par un **EBITDA** qui s'élève à 918,2 millions d'euros en 2018 (soit 12,7 % du chiffre d'affaires consolidé contre 892,5 millions d'euros et 13,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2017). Au 31 décembre 2018, le Groupe dégage ainsi un **cash-flow libre** de 218,0 millions d'euros, soit 3,0 % de son chiffre d'affaires consolidé (contre 176,0 millions d'euros en 2017).

L'endettement net s'élève à 698 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 127 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Il intègre une valeur d'entreprise de 350 millions d'euros pour la prise de contrôle en juillet dernier du leader mondial des modules bloc avant, HBPO, compensée en partie par une valeur d'entreprise de 220 millions d'euros pour la cession de l'activité Environnement intervenue en décembre 2018.

En 2018, le Groupe a distribué 101 millions d'euros de dividendes. Il a par ailleurs procédé au rachat de 2,1 millions de titres en autocontrôle pour un montant total net de 71 millions d'euros et a annulé 2,4 millions de titres portant ainsi le pourcentage de contrôle de Burelle SA de 57,57 % à 58,51 %.

L'endettement net du Groupe représente désormais 32 % des capitaux propres et 0,8 fois l'EBITDA.

En 2018, la Compagnie Plastic Omnium a versé à Burelle SA un dividende en hausse de 36,7 % à 58,2 millions d'euros (0,67 euro par action) contre 42,6 millions d'euros (0,49 euro par action) en 2017. L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25 avril 2019 ayant approuvé la distribution d'un dividende de 0,74 euro par action (+10 %) au titre de l'exercice 2018, Burelle SA recevra 64,3 millions d'euros de sa principale filiale en 2019.

SOFIPARC

Filiale à 100 % de Burelle SA, Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier à Levallois (Hauts de Seine) et dans la région lyonnaise.

En 2018, Sofiparc a procédé à l'acquisition de bureaux de plus de 400 m² avenue Leclerc à Lyon pour un montant de 1,5 million d'euros. Cette acquisition vient compléter les actifs immobiliers déjà détenus par Burelle SA dans cette aire géographique.

La valeur de marché totale de ces actifs, supportée par des expertises récentes, s'élève à 136 millions d'euros.

En 2018, Sofiparc a perçu des loyers et refacturé des charges pour un montant de 9,8 millions d'euros, stable par rapport à 2017. Après déduction des loyers intragroupe, la contribution de Sofiparc au chiffre d'affaires consolidé s'élève à 3,4 millions d'euros en 2018 contre 3,3 millions d'euros en 2017.

Sofiparc réalise, en 2018, un résultat net de 2,3 millions d'euros en progression de 41 % du fait de la forte baisse des frais financiers liée au refinancement de la dette en 2017. Intégrée fiscalement avec Burelle SA, Sofiparc lui verse sa quote-part de l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 1,4 million d'euros en 2018 contre 1,1 million d'euros en 2017.

En 2018, Sofiparc a distribué à Burelle SA un dividende de 1,1 million d'euros contre 1 million d'euros en 2017. Le dividende versé en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 1,3 million d'euros.

BURELLE PARTICIPATIONS

Burelle Participations, filiale à 100 %, est spécialisée dans le capital investissement et a pour vocation d'investir dans des entreprises non cotées avec un horizon de valorisation à moyen terme.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2018

Burelle Participations a poursuivi le développement et la diversification de son portefeuille en prenant 18 millions d'euros de nouveaux engagements dans 3 nouveaux fonds internationaux.

Au cours de l'exercice, le portefeuille de Burelle Participations s'est apprécié de 22,2 %. Cette forte progression s'est traduite dans les comptes de la société par un résultat non courant de 7,6 millions d'euros. Après déduction des charges d'exploitation, le résultat net de Burelle Participations ressort à 7,1 millions d'euros en 2018, avant prise en compte de la commission de gestion versée à Burelle SA de 0,6 million d'euros.

Les fonds ont contribué à l'appréciation totale du portefeuille à hauteur de 4,5 millions d'euros. Le solde provient essentiellement de deux opérations réalisées en direct et débouclées au cours de l'exercice à des prix supérieurs aux valorisations figurant dans les comptes au 31 décembre 2017. Une participation conclue en novembre 2013 pour 1,5 million d'euros a été cédée en octobre 2018 à une valeur générant un taux de rentabilité interne (TRI) de 24 % et une plus-value de 2,7 millions d'euros. De plus, les bons de souscription d'actions associés à un financement mezzanine de 2 millions d'euros mise en place en janvier 2014 et remboursée en 2016 ont été vendus avec une plus-value de 0,5 million d'euros. Cette opération se solde par un TRI total de 17,5 % et un multiple de 1,6 fois le montant de l'investissement d'origine.

Après versement d'un dividende de 0,3 million d'euros en juin 2018, l'actif net réévalué de Burelle Participations au 31 décembre 2018 s'élève à 59,7 millions d'euros, en progression de 12 % par rapport aux 53,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

En 2019, Burelle Participations versera à Burelle SA un dividende de 1.2 million d'euros au titre de l'exercice 2018.

PERSPECTIVES 2019

Compagnie Plastic Omnium

Dans un environnement marqué par des incertitudes et une volatilité accrues, Plastic Omnium a pris, pour l'ensemble de l'année, une hypothèse de production automobile mondiale stable. Celle-ci tient compte d'une forte disparité entre un premier semestre attendu en décroissance et un second semestre prévu, à ce jour, en hausse, qui se reflétera dans les résultats du Groupe.

Dans ce contexte, Plastic Omnium prévoit pour l'année 2019 :

- une surperformance de 5 points de la production automobile mondiale;
- une marge opérationnelle en progression en valeur ;
- une génération de trésorerie d'au-moins 200 millions d'euros sur douze mois.

Sofiparc et Burelle Participations

Sofiparc continuera sa stratégie de valorisation long terme d'un patrimoine immobilier générant des revenus récurrents.

Burelle Participations poursuivra ses investissements en diversifiant ses risques, notamment à l'international ; ses résultats reflèteront l'évolution de l'appréciation de la valeur de son portefeuille.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Évolution de la composition du Conseil d'Administration

Lors de sa séance du 19 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de nommer au 1^{er} janvier 2019, Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de Burelle SA, succédant à Monsieur Jean Burelle ayant atteint la limite d'âge.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 la nomination de Monsieur Wolfgang Colberg, comme nouvel administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Philippe Sala. Monsieur Wolfgang Colbert, de nationalité allemande, est associé du fonds de capital-investissement CVC Capital Partners depuis 2013, après près de 30 ans d'expérience industrielle, notamment chez Robert Bosch.

Acquisition de titres de la Compagnie Plastic Omnium

Entre le 12 et le 26 mars 2019, Burelle SA a acquis 400 000 titres de la Compagnie Plastic Omnium, portant sa participation dans la Compagnie Plastic Omnium de 58,51 % à 58,78 %.

Annulation des titres en autocontrôle

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'annulation de 95 692 actions d'autocontrôle. Cette opération est soumise à l'obtention d'une dérogation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur l'obligation de déposer un projet d'offre par Sogec 2, une des composantes du groupe familial Burelle. Elle porterait le contrôle de la famille Burelle en capital de 80,9 % à 85,4 % et en droits de vote de 88,9 % à 91,4 %.

Après ces deux opérations d'acquisition et d'annulation de titres, le pourcentage d'intérêt de la famille Burelle dans la Compagnie Plastic Omnium s'élèvera à 50,1 %.

Aucun autre événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2018, n'est intervenu depuis la date de clôture.

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN

			16 1 22 22
En milliers d'euros	Notes 3	1 décembre 2018 31	décembre 2017
ACTIF			
Goodwill Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immeubles de placement Titres mis en équivalence et non consolidés Placements long terme – Actions et fonds(1) Autres actifs financiers non courants(1)	3.1.2 - 5.1.1 - 5.1.2 3.1.2 - 5.1.2 3.1.2 3.1.2 - 5.1.5 5.1.6 5.1.7 5.1.8	1 015 730 728 151 1 716 914 143 726 193 208 64 394 36 747	584 685 497 858 1 481 625 135 310 211 485 60 786 57 914
Impôts différés actifs	5.1.12	101 835	96 566
TOTAL ACTIF NON COURANT		4 000 705	3 126 229
Stocks Créances de financement clients ⁽¹⁾ Créances clients et comptes rattachés Autres créances Autres actifs financiers et créances financières ⁽¹⁾ Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾ Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾ TOTAL ACTIF COURANT	3.1.2 - 5.1.9 5.1.10 - 5.2.7.5 3.1.2 - 5.1.11.2 - 5.1.11.4 - 6.3.1 3.1.2 - 5.1.11.3 - 5.1.11.4 5.1.10 - 5.2.7.5 3.1.2 - 5.2.7.5 - 5.2.8 3.1.2 - 5.1.13 - 5.2.7.5 - 5.1.13.2	737 107 22 504 815 403 371 350 64 610 1 898 1 008 385 3 021 257	414 013 42 807 940 128 356 703 83 933 5 254 1 025 818 2 868 656
Actifs destinés à être cédés	5.1.16	846	846
TOTAL ACTIF		7 022 808	5 995 731
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital Actions propres Primes d'émission, de fusion, d'apport Réserves consolidées Résultat de la période CAPITAUX PROPRES GROUPE	5.2.1.1	27 800 (8 916) 15 500 1 090 679 317 540 1 442 603	27 800 (7 938) 15 500 898 872 249 296 1 183 530
Participations ne donnant pas le contrôle		943 000	740 396
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 385 603	1 923 926
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾ Provisions pour engagements de retraites et assimilés Provisions Subventions Impôts différés passifs	3.1.2 - 5.2.7.5 5.2.5 5.2.5 5.2.4 5.1.12	1 659 486 104 923 35 592 6 323 80 232	1 347 945 113 088 54 689 6 557 20 217
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 886 556	1 542 496
Découverts bancaires ⁽¹⁾ Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾ Autres dettes financières ⁽¹⁾ Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾ Provisions Subventions Fournisseurs et comptes rattachés	3.1.2 - 5.1.13.2 - 5.2.7.5 3.1.2 - 5.2.7.5 3.1.2 - 5.2.7.5 3.1.2 - 5.2.7.5 - 5.2.8 5.2.5 5.2.4 5.2.9.1 - 5.2.9.3	4 875 129 890 31 4 330 55 120 3 994 1 613 574	10 185 409 349 4 5 618 70 944 3 948 1 231 314
Autres dettes d'exploitation	5.2.9.2 - 5.2.9.3	938 835	797 947
TOTAL PASSIF COURANT		2 750 649	2 529 309
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	5.1.16	-	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		7 022 808	5 995 731

⁽¹⁾ Agrégats constitutifs de la dette financière nette. Elle s'élève à 600,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 496,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2018	%	2017 retraité ⁽¹⁾	%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ 3.1.1	I - 3.1.4.1 - 3.1.4.2	7 248 027	100,0 %	6 436 297	100,0 %
Coût des biens et services vendus	4.2	(6 178 455)	(85,2 %)	(5 399 857)	(83,9 %)
MARGE BRUTE		1 069 572	14,8 %	1 036 440	16,1 %
Frais de recherche et développement nets	4.1 - 4.2	(204 384)	(2,8 %)	(168 030)	(2,6 %)
Frais commerciaux	4.2	(37 433)	(0,5 %)	(40 876)	(0,6 %)
Frais administratifs	4.2	(260 770)	(3,6 %)	(259 595)	(4,0 %)
MARGE OPÉRATIONNELLE avant amortissement des actifs incorporels acquis et avant quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	3.1.1	566 985	7,8 %	567 939	8,8 %
Amortissement des actifs incorporels acquis ⁽²⁾	3.1.1 - 4.4	(18 454)	(0,3 %)	(20 264)	(0,3 %)
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises (3)	3.1.1 - 4.5	51 888	0,7 %	61 746	1,0 %
MARGE OPERATIONNELLE	3.1.1	600 420	8,3 %	609 421	9,5 %
Autres produits opérationnels	3.1.1 - 4.6	287 423	4,0 %	36 466	0,6 %
Autres charges opérationnelles	3.1.1 - 4.6	(165 526)	(2,3 %)	(91 774)	(1,4 %)
Charges nettes de financement	3.1.1 - 4.7	(69 856)	(1,0 %)	(64 943)	(1,0 %)
Autres produits et charges financiers	3.1.1 - 4.7	(1 093)	(0,0 %)	(2 495)	(0,0 %)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES avant impôt et a quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	près 3.1.1	651 368	9,0 %	486 675	7,6 %
Impôt sur le résultat	4.8	(113 125)	(1,6 %)	(78 534)	(1,2 %)
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUI	VIES	538 243	7,4 %	408 141	6,3 %
Résultat net après impôt des activités abandonnées (4)	3.1.1	2 731	0 %	21 385	0,3 %
RÉSULTAT NET	3.1.1	540 974	7,5 %	429 526	6,7 %
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	4.9	223 434	3,1 %	180 229	2,8 %
RÉSULTAT NET - PART REVENANT AU GROUPE		317 540	4,4 %	249 297	3,9 %
Résultat net par action - part revenant au Groupe	4.10				
De base (en euros) ⁽⁵⁾		180,63		141,81	
Dilué (en euros) ⁽⁶⁾		180,63		141,81	

⁽¹⁾ Les comptes de 2017 ont été retraités du fait de l'application de la norme IFRS 5 aux actifs et passifs destinés à être cédés du pôle Environnement qui a été cédé en décembre 2018.

⁽²⁾ Il s'agit d'actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

⁽³⁾ Voir la note 2.2.2.1 sur l'acquisition le 26 juin 2018 par la Compagnie Plastic Omnium de 33,33 % de Mahle-Behr dans les « Opérations de la période ».

⁽⁴⁾ Voir la note 2.2.5.1 sur la cession par Compagnie Plastic Omnium de l'activité « Environnement » dans les « Opérations de la période ».

⁽⁵⁾ Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires formant le capital social, diminué du nombre moyen pondéré d'actions détenues en autocontrôle.

⁽⁶⁾ Le résultat net par action dilué tient compte du nombre moyen des titres d'autocontrôle imputés sur les capitaux propres et des titres qui pourraient être émis au titre de l'exercice des plans d'options d'achat.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Burelle S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Burelle S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.1. Application des nouvelles normes IFRS applicables à compter du 1er janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés concernant la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments Financiers », ainsi que leurs impacts dans les comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation du chiffre d'affaires

Note 1.1.7 « Chiffre d'affaires / Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et note 1.1 « Référentiel appliqué, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires figure au compte de résultat de Burelle SA au 31 décembre 2018 pour un montant de 7 248 millions d'euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

- Le chiffre d'affaires de pièces est comptabilisé lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, habituellement à la livraison des biens, et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.
- Concernant les prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques, comme indiqué dans la note 1.1.7 « Chiffres d'affaires / Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », le Groupe applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 15.
 - Le nouveau traitement comptable repose sur l'identification par le Groupe de deux obligations de performance, distinctes de la production de pièces, au titre de l'activité Design et de certains outillages spécifiques dont le contrôle est transféré aux clients.
- Les produits liés aux paiements « lumps sums » et rondelles, qui sont explicitement identifiés dans les contrats, et la marge négative ou positive liée à ces obligations de performance sont reconnus au démarrage de la vie série. Les coûts liés aux obligations de performance sont comptabilisés en stocks pendant la phase projet, puis en charges, lorsque leur contrôle est transféré au client, c'est-à-dire au démarrage de la vie série.
- Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et l'analyse réalisée par le groupe dans le cadre de la première application d'IFRS 15 comme un point clé de l'audit compte tenu :
- de la volumétrie des écritures comptables liées aux ventes de biens et des échanges réguliers entre le Groupe et ses clients sur les prix,
- des jugements devant être émis par la Direction du Groupe pour estimer les coûts encourus et prévisionnels relatifs à la phase projet qui pourraient conduire à un chiffre d'affaires lié aux prestations de services et réalisation d'outillages erroné.

RÉPONSES D'AUDIT APPORTÉES

- Nous avons examiné le processus et identifié les contrôles clés mis en place par la Direction concernant la comptabilisation du chiffre d'affaires, puis testé leur efficacité par échantillonnage.
- Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de biens, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats en :
- comparant les prix de vente appliqués aux livraisons de pièces avec les prix contractuels;
- examinant les avoirs émis au cours de la période.
- Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats en :
- comparant les prix de vente appliqués aux prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques et reconnus au démarrage de la vie série avec les prix contractuels;
- examinant les produits et les coûts alloués aux obligations de performance.
- Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec la norme IFRS 15 et l'impact du nouveau traitement comptable sur le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du groupe pour l'exercice 2018, par l'examen d'un échantillon de contrats.

Évaluation des actifs de développement

Note 1.1.11 « Immobilisations incorporelles » et note 1.2 « Utilisation d'estimations et d'hypothèses » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2018, les immobilisations relatives aux coûts de développement figurent au bilan de Burelle SA pour un montant de 555 millions d'euros.

POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

- Les coûts de développement encourus lors de la phase projet et liés à l'exécution du contrat conclu avec le client ne répondant pas à une obligation de performance sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ces coûts internes et externes sont relatifs aux travaux sur l'organisation des processus achats, logistiques et industriels en vue de produire les pièces qui seront commandées par les clients.
- Ces coûts sont comptabilisés en immobilisations en cours pendant la phase de développement et amortis linéairement sur la durée estimée de la production série, c'est-à-dire en général trois ans pour les pièces d'aspect, cinq ans pour les systèmes à carburant et l'activité modules.
- Ces immobilisations font l'objet de tests de dépréciation annuels puis lors d'indice de perte de valeur à compter de leur mise en service.
- L'évaluation des immobilisations relatives aux coûts de développement est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer :
- les coûts à engager au titre de la phase de développement;
- la valeur recouvrable de ses actifs, sur la base de prévisions de volumes de ventes de pièces futures.

RÉPONSES D'AUDIT APPORTÉES

- Nos travaux ont consisté à :
- prendre connaissance du processus d'identification des coûts de développement capitalisés ;
- examiner l'estimation des coûts de développement enqagés au titre des projets Automobiles ;
- examiner les modalités d'amortissement retenues au regard de l'évolution des conditions de marché et procéder à des contrôles arithmétiques.
- Nous avons examiné les tests de dépréciation réalisés et la pertinence des indicateurs de perte de valeur retenus par le groupe à la clôture.

Traitement comptable des mouvements de périmètre

POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

- Comme indiqué dans la note 2.2.2.1. « Acquisition par la Compagnie Plastic Omnium de la participation de 33,33 % de Mahle-Behr dans HBPO » de l'annexe aux comptes consolidés :
- le 1er mars 2018, Plastic Omnium Auto Exteriors SA et Mahle Behr ont signé un contrat (« Sale and Purchase Agreement » ou « SPA ») par lequel Mahle Behr cède sa participation de 33,3 % dans HBPO, sous réserve que le groupe obtienne l'accord des autorités de la concurrence. Compagnie Plastic Omnium a finalisé, le 26 juin 2018, cette acquisition pour une valeur d'entreprise de 350 M€ et à l'issue de cette acquisition, elle détient désormais 66,67 % de HBPO et Hella 33,3 %.
- suite aux échanges avec le partenaire et compte tenu des modalités d'intégration concrétisées dans les semaines suivant l'acquisition, le groupe Plastic Omnium a conclu qu'il exerçait le contrôle sur HBPO.
- cette opération s'est traduite comptablement par (i) une réévaluation à la juste valeur des titres antérieurement détenus générant une plus-value de 255 millions d'euros en résultat et (ii) la comptabilisation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris de HBPO et d'un goodwill provisoire de 525 millions d'euros. Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour ajuster la valeur des actifs acquis et passifs repris de HBPO.
- Comme indiqué dans la note 2.2.5. « Cessions de sociétés, d'actifs immobiliers et fermetures de sites en 2018 par la Compagnie Plastic Omnium » de l'annexe aux comptes consolidés, un « sale purchase agreement » a été signé le 26 octobre 2018 entre le groupe Plastic Omnium et le consortium « Latour Capital / Bpifrance (Banque publique d'investissement) ».
- Le « Résultat net après impôt des activités abandonnées » présenté au compte de résultat consolidé qui s'élève à 2,7 M€ comprend :
- conformément à IFRS 5, l'activité de la Division « Environnement » nette des opérations inter-compagnie avec le Groupe, du 1^{er} janvier au 18 décembre 2018 pour + 13,2 M€;
- et la perte nette d'impôt sur la cession de cette activité pour -10,5 M€.

Ces mouvements de périmètre et leur traitement comptable constituent un point clé de l'audit en raison de leur caractère significatif, de leur complexité et des jugements que la Direction a été amenée à exercer.

RÉPONSES D'AUDIT APPORTÉES

- Les travaux que nous avons effectués ont consisté principalement à :
- étudier les clauses du pacte d'actionnaires et les modalités d'intégration de HBPO et examiner l'analyse du contrôle réalisée par le groupe au regard des critères de la norme IFRS 10 concluant au contrôle de HBPO;
- examiner la pertinence de la méthodologie appliquée pour l'identification des actifs acquis et passifs repris et de leur évaluation à la juste valeur, en incluant nos experts en évaluation dans notre équipe d'audit, et notamment apprécier les hypothèses retenues pour évaluer la juste valeur des contrats clients et de la marque HBPO, ainsi que la juste valeur des titres antérieurement détenus.
- Dans le cadre de la cession de la Division Environnement, nous avons examiné les écritures comptables de sortie de périmètre et le résultat de cession.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Burelle S.A. par l'Assemblée Générale du 1er octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la dixième année, dont respectivement vingt-six et dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés, ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense, le 29 mars 2019 Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Jean-Jacques DEDOUIT

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ EN 2018

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Société holding, Burelle SA a pour objet principal d'exercer le contrôle de ses filiales et de participer à la définition et à la conduite de leur politique de développement. Elle exerce également une activité de prestations de services de direction générale auprès de ces sociétés.

Le portefeuille de participations de Burelle SA comprend trois filiales dont la plus importante est la Compagnie Plastic Omnium. Le 25 juillet 2018 et le 8 novembre 2018, cette société a réduit son capital social de 1,6 % ce qui a porté la participation de Burelle SA de 57,57 % au 31 décembre 2017, à 58,51 % au 31 décembre 2018.

Les deux autres filiales sont détenues à 100 % : Burelle Participations est spécialisée dans le capital-investissement et Sofiparc, propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier.

En 2018, Burelle SA réalise un chiffre d'affaires de 9,1 millions d'euros contre 9 millions d'euros en 2017. Les facturations liées aux prestations de direction générale rendues par Burelle SA à des sociétés du groupe de la Compagnie Plastic Omnium et à Sofiparc représentent un montant de 8,6 millions d'euros, identique à l'exercice 2017. Le solde porte sur une commission facturée à Burelle Participations pour l'animation et la gestion de cette filiale d'un montant de 0,5 million d'euros, en progression de 22,5 % sur l'exercice.

Les charges d'exploitation passent de 17,3 millions d'euros en 2017 à 22,7 millions d'euros en 2018. Cette augmentation provient principalement du poste charges de personnel.

Les principaux postes de charges sont liés aux frais de personnel et aux rémunérations de la Direction Générale. Le montant de ces rémunérations et leur mode de détermination sont détaillés dans le chapitre « Rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. Les achats et charges externes incluent essentiellement des loyers, des commissions bancaires, des frais de déplacement, des honoraires et des frais de communication, pour un total de 1,9 million d'euros en 2018 contre 1,7 million d'euros en 2017.

Après prise en compte des charges d'exploitation, la perte d'exploitation ressort à 13,6 millions d'euros en 2018 contre 8,3 millions d'euros en 2017. Cette perte est intégralement compensée par le résultat financier qui s'établit à 59,7 millions d'euros en 2018 contre 44,4 millions d'euros en 2017.

Le résultat financier comprend essentiellement les dividendes versés par les filiales pour un total de 59,6 millions d'euros en 2018 contre 44,3 millions d'euros en 2017. Les distributions en provenance de la Compagnie Plastic Omnium progressent de 36,7 %, passant de 42,6 millions d'euros fin 2017 à 58,2 millions d'euros fin 2018. Le dividende versé par Sofiparc est quasiment stable à 1,1 million d'euros et celui de Burelle Participations passe de 0,7 million d'euros en 2017 à 0,3 million d'euros en 2018.

Les intérêts nets générés sur la trésorerie excédentaire contribuent au résultat financier pour 0,1 million d'euros, identique à l'exercice 2017. Les opérations réalisées pour l'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité génèrent une perte inférieure à 0,1 million d'euros sur la période contre un gain de 0,9 million d'euros sur l'exercice précédent.

Une fois tous ces éléments intégrés, le résultat avant impôt de l'exercice ressort à 46,1 millions d'euros en 2018 contre 37,0 millions d'euros en 2017.

Société-mère d'un groupe fiscal intégrant la société Sofiparc, Burelle SA reçoit de cette filiale sa quote-part de l'impôt sur les sociétés qui s'établit, en 2018, à 1,4 million d'euros, contre un montant de 1,1 million d'euros sur l'exercice précédent.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat net progresse de 39,6 millions d'euros en 2017 à 47,5 millions d'euros en 2018.

Aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice par application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

COMPTES ANNUELS

BILAN

en milliers d'euros	Notes	Valeurs brutes	Amortissements	2018 Montants nets	2017 Montants nets
ACTIF		'	'		
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	4.1	4	3	1	1
Immobilisations corporelles	4.1	621	519	102	118
Immobilisations financières	4.2	137 555		137 555	136 577
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		138 180	522	137 658	136 696
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés	4.3	3		3	0
Créances clients	4.3	2 448		2 448	2 596
Créances financières Groupe	4.3	303		303	59
Autres créances	4.3	232		232	1 553
Disponibilités	4.4	89 997	10	89 987	62 889
TOTAL ACTIF CIRCULANT		92 983	10	92 973	67 097
Charges constatées d'avance	4.9	48		48	59
TOTAL		231 211	532	230 679	203 852

En milliers d'euros	Notes	2018	2017
		Montants avant affect	ation du résultat
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.5	27 800	27 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4.6	15 500	15 500
Réserves et report à nouveau	4.6	102 575	91 147
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		47 531	39 557
TOTAL CAPITAUX PROPRES		193 407	174 004
Provisions pour risques et charges		4	4
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		10	56
Dont concours bancaires courants		10	56
Emprunts et dettes financières divers		21 416	17 478
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		545	356
Dettes fiscales et sociales		11 182	7 835
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 098	4 098
Autres dettes		16	21
TOTAL DES DETTES	4.8	37 268	29 844
TOTAL		230 679	203 852

COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Notes	2018	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION	3.1	9 104	8 989
Achats et charges externes	3.2	(1 873)	(1 720)
Impôts et taxes		(1 882)	(1 969)
Charges de personnel	3.3	(18 440)	(13 194)
Dotations aux amortissements et provisions	3.4	(17)	(20)
Autres charges		(447)	(409)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(13 555)	(8 323)
RÉSULTAT FINANCIER	3.5	59 681	44 421
RÉSULTAT COURANT		46 126	36 098
Résultat exceptionnel	3.6	(34)	905
Résultat avant impôts		46 091	37 003
Impôts sur les bénéfices	3.7	1 440	2 554
RÉSULTAT NET		47 531	39 557

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
 1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE a) Capital social b) Nombre d'actions émises c) Nombre d'obligations convertibles en actions 	27 800	27 800	27 800	27 800	27 800
	1 853 315	1 853 315	1 853 315	1 853 315	1 853 315
	0	0	0	0	0
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE a) Chiffre d'affaires hors taxes b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions c) Impôts sur les bénéfices d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions e) Montant des bénéfices distribués	8 875	9 302	9 664	8 989	9 100
	20 437	23 925	28 913	37 022	46 119
	(834)	(586)	(546)	(2 554)	(1 440)
	22 590	25 096	29 491	39 557	47 531
	14 051	16 693	20 217	28 129	37 066
3 - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros) a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions c) Montant des bénéfices distribués	11,48	13,22	15,89	21,35	25,66
	12,19	13,54	15,91	21,34	25,65
	8,00	9,50	11,50	16	20
4 - PERSONNEL a) Nombre de salariés b) Montant de la masse salariale c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres)	8	8	8	7	7
	8 990	9 906	10 346	10 534	14 637
	3 969	4 602	4 407	2 661	3 802

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Burelle S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Burelle S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note 2.3 « Principes et méthodes comptables – immobilisations financières » et note 4.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.

Les titres de participation figurant au bilan de Burelle S.A. s'élèvent à 128,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

POINTS CLÉS DE NOTRE AUDIT

• La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et des perspectives de rentabilité issues des plans à moyen terme des filiales au regard des conditions de marché actuelles.

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la situation nette de ces sociétés;
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
- entretien avec la direction financière du Groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés ;
- l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle.
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Burelle S.A. par l'assemblée générale du 1er octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la dixième année, dont respectivement vingt-six et dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Paris, le 29 mars 2019 Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS Jean-Jacques DEDOUIT

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

La première résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2018 qui se soldent par un résultat net de $47\,531\,311\,$ €.

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

La deuxième résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le bénéfice distribuable de 128 108 362 euros se décompose ainsi :

report à nouveau disponible à fin 2018 :
 80 577 051 €

 résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : 47 531 311 €

= bénéfice distribuable 128 108 362 €

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 37 066 300 euros, soit pour chacune des 1 853 315 actions qui composent le capital social, un dividende de 20 euros par action, en hausse de 25 % par rapport au dividende 2017 de 16 euros.

Ce dividende sera détaché le 5 juin 2019 et mis en paiement le 7 juin 2019.

Si vous approuvez cette deuxième proposition, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 91 042 062 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2015	1 757 161	9,50€	16 693 029,50 €	16 693 029,50 €	-	-	_
2016	1 757 982	11,50 €	20 216 793,00 €	20 216 793,00 €	_	-	_
2017	1 758 049	16,00€	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €	_	-	_

Troisième résolution – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de conventions nouvelles (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)

La troisième résolution a pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions Réglementées conclues par Burelle SA au cours de l'exercice 2018. À ce titre, nous vous indiquons qu'aucune convention ni engagement réglementé n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et nous vous invitons à en prendre acte.

Le rapport des Commissaires aux Comptes rappelle également les conventions qui, autorisées lors de précédents exercices, se sont

poursuivies au cours de l'exercice 2018. Ces conventions portent sur la facturation des prestations de services, d'animation et de coordination assurées, au cours de l'exercice, par la Direction Générale de Burelle SA, auprès de sociétés du groupe de la Compagnie Plastic Omnium et de Sofiparc, et sur la convention de services rémunérant le rôle des dirigeants de Burelle SA dans l'animation et la gestion de Burelle Participations.

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans la quatrième résolution, nous vous demandons, après avoir entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, d'approuver les comptes consolidés qui se soldent par un résultat net part du Groupe de 317,5 millions d'auros

Cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018 a autorisé la Société à l'effet d'opérer sur ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 2 000 euros par action et d'un pourcentage de détention maximale du 10 % du capital social.

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Au cours de l'exercice 2018, 2 555 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat à un prix moyen de 1 253,09 euros par action et 3 500 actions ont été achetées à un prix moyen de 1 203,71 euros par action. Au 31 décembre 2018, Burelle SA détient 95 990 actions propres, soit 5,18 % du capital social contre 95 045 actions, représentant 5,13 % du capital social au 31 décembre 2017.

Compte tenu que l'autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018 expire le 1er décembre 2019, nous vous proposons dans la cinquième résolution de la renouveler pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, dans la limite d'un prix maximum d'achat de 2 000 euros par action et d'un pourcentage de détention maximale du 10 % du capital social.

Cette autorisation permettra de poursuivre l'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AMAFI. Elle autorise également des rachats d'actions en vue de leur annulation ultérieure et d'autres opérations qui sont énumérées dans la résolution (conservation et remise dans des opérations de croissance externe, couverture de programmes d'actions pour les salariés et toute pratique de marché permise par les autorités de marché).

Cette autorisation n'est pas utilisable en période d'offre publique.

Sixième, septième, huitième et neuvième résolutions – Renouvellement de mandats d'administrateur

Dans les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats d'administrateur de M. Paul Henry Lemarié, Mme Félicie Burelle, M. Pierre Burelle et M. Dominique Léger. Trois de ces quatre administrateurs font partie du groupe de contrôle familial de la Société (M. Paul Henry Lemarié, Mme Félicie Burelle, M. Pierre Burelle).

Leur notice biographique figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion.

Chacun de ces quatre mandats prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes 2021.

Dixième résolution – Nomination d'un administrateur (M. Wolfgang Colberg) – Non renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Philippe Sala)

Il vous est proposé de nommer aux fonctions d'administrateur M. Wolfgang Colberg, pour la durée statutaire de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes 2021.

La notice biographique de M. Wolfgang Colberg figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion.

Il vous sera demandé de constater le non renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Sala arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Onzième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

Cette résolution vous propose de porter le montant des jetons de présence de 450 000 euros à 480 000 euros à compter du 1er janvier 2019

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs

La douzième résolution soumet à votre vote les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Ces principes et critères sont présentés dans la section « Rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs » du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel.

Treizième et quatorzième résolutions - Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable 2019 au PrésidentDirecteur Général et au Directeur Général délégué

Ces deux résolutions soumettent à votre vote le principe du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 qui sera versé au cours du deuxième semestre 2019 au Président-Directeur Général et au Directeur Général délégué.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

Quinzième, seizième, et dix-septième résolutions – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux Directeurs Généraux délégués et au Président-Directeur Général

Ces trois résolutions soumettent à votre vote les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Laurent Burelle, Directeur Général délégué, à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général délégué, et à M. Jean Burelle, Président-Directeur Général. Ces éléments de rémunération sont présentés dans la section « Rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution – Modification du dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts

Dans la partie de l'Assemblée qui relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la dix-huitième résolution vous propose de supprimer, dans le dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeur Généraux » des statuts, la mention relative à la limite d'âge fixée à quatre-vingt-quinze ans pour les fonctions de Président, Directeur Général ou de Directeur Général délégué, des personnes ayant atteint cet âge au 27 mai 2003. Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs

La dix-neuvième et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels et des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 47 531 311 euros.

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat net de l'exercice s'élève à 47 531 311 euros et que le report à nouveau est de 80 577 051 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 128 108 362 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir :

Total:	128 108 362 euros
– Report à nouveau	91 042 062 euros
- Dividendes sur 1 853 315 actions existantes au 31 décembre 2018	37 066 300 euros

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2018 à 20 euros par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera détaché le 5 juin 2019 et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'administration, soit le 7 juin 2019.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes				
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2015	1 757 161	9,50 €	16 693 029,50 €	16 693 029,50 €	-	-	_
2016	1 757 982	11,50 €	20 216 793,00 €	20 216 793,00 €	-	-	_
2017	1 758 049	16,00€	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €		_	

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

Troisième résolution – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de conventions nouvelles (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte (i) de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2018 et (ii) des informations mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, avec toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé part du Groupe bénéficiaire de 317,5 millions d'euros.

Cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale extraordinaire;
- ou d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres

formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social,
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit sur la base du capital social au 31 décembre 2018, 1 853 315 actions, représentant un nombre total maximum de 185 331 actions;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 000 euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2018, Burelle SA détenait 95 990 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à débourser pour acquérir 185 331 actions s'élève à 370 662 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

À moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 370 662 000 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2018 dans sa cinquième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Sixième résolution – Renouvellement d'un mandat d'administrateur (M. Paul Henry Lemarié)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de M. Paul Henry Lemarié. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Septième résolution – Renouvellement d'un mandat d'administrateur (Mme Félicie Burelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Mme Félicie Burelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution – Renouvellement d'un mandat d'administrateur (M. Pierre Burelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de M. Pierre Burelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Neuvième résolution – Renouvellement d'un mandat d'administrateur (M. Dominique Léger)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Dominique Léger. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Dixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur (M. Wolfgang Colberg) et non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Sala

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Wolfgang Colberg en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et constate le non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Sala arrivé à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

Onzième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 450 000 euros à 480 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise de la Société mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code du commerce, présenté dans le rapport annuel.

Treizième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve le versement d'un acompte sur la rémunération variable 2019 qui sera versé à M. Laurent Burelle au cours du deuxième semestre 2019, en raison de son mandat de Président-Directeur Général tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

Quatorzième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve le versement d'un acompte sur la rémunération variable 2019 qui sera versé à M. Paul Henry Lemarié au cours du deuxième semestre 2019, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Quinzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Laurent Burelle, au titre de ses fonctions de Directeur Général Déléqué

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Laurent Burelle, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

Seizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Paul Henry Lemarié, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Paul Henry Lemarié, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

Dix-septième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Burelle, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Jean Burelle, en raison de son mandat de Président- Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution – Modification du dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts en vue de supprimer la mention sur la limite d'âge de quatre-vingt-quinze ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer dans le dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeur Généraux » des statuts, la mention relative à la limite d'âge fixée à quatre-vingt-quinze ans pour les fonctions de Président, Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, des personnes ayant atteint cet âge au 27 mai 2003. Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité prescrites par la loi.

Burelle SA

1, allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex Tél.: +33 (0) 1 40 87 96 00 Fax: +33 (0) 1 40 87 96 87 investor.relations@burelle.com

Direction Générale de Burelle SA

1, allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex www.burelle.com



Siège social

19 boulevard Jules Carteret – 69007 Lyon

Société Anonyme au Capital de 27 799 725 euros

RCS: Lyon 785 386 319 APE: 741J